



Le 21 mars 2024

Association des massothérapeutes professionnels du Québec
200-5967 Jean-Talon E
Montréal (QC) H1S 1M5

Objet : Décision relative à la reconnaissance de l'association

Bonjour,

Le 1^{er} janvier 2023, SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« SSQ ») et La Capitale assureur de l'administration publique inc. (« La Capitale ») se sont regroupées afin de former Beneva inc. (« Beneva »).

Afin d'assurer un traitement équitable des réclamations pour l'ensemble de sa clientèle et dans le contexte de l'uniformisation de ses pratiques, Beneva a procédé à la révision de sa liste d'associations professionnelles reconnues en fonction des démarches effectuées antérieurement par les deux organisations.

C'est dans ce contexte que nous désirons vous informer, qu'à compter du 23 avril 2024, Beneva cessera de reconnaître votre association professionnelle, et ce, pour l'ensemble de ses contrats d'assurance collective, incluant les anciens contrats de la SSQ.

En conséquence, à compter de cette date, Beneva refusera toute demande de prestations pour des frais découlant de soins prodigués par les professionnels membres de votre association si ces derniers ne sont pas également membres d'une autre association professionnelle reconnue par Beneva.

Enfin, il relève de votre responsabilité d'informer vos membres de cette situation.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Téléphone : 1 800 463-4856, poste 54085
Courriel : serviceaudit@beneva.ca

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Département Prévention des fraudes
Assurance collective
Beneva